

**INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE (DEMI-PENSIONNAIRES)
REGLEMENT FINANCIER
Année scolaire 2021/2022**

Règlement financier à retrouver sur le site du Lycée Honoré D'Urfé

ORGANISATION DE LA RENTREE 2021:

Les demi-pensionnaires prendront leurs repas au restaurant scolaire du Lycée Honoré d'Urfé. Dès la rentrée, un badge magnétique sera remis à chaque nouveau demi-pensionnaire pour lui permettre de prendre un repas.

(Pour les anciens demi-pensionnaires, seuls ceux qui n'ont plus leur badge ou si celui-ci est détérioré doivent fournir 6.70 €).

PAIEMENT DES REPAS

Le tarif des repas est de 4.20€ jusqu'au 31 décembre 2021. Une modification du tarif pourra intervenir au 1^{er} janvier 2022. Les repas doivent être prépayés par approvisionnement d'un compte ouvert au nom de l'élève. Lors de la première inscription comme usager du restaurant scolaire, il est demandé le paiement des 10 premiers repas (42.00 €), ainsi que du badge magnétique valable toute la scolarité (6.70 €), soit un versement de 48.70 €. **En cas de réinscription un chèque de 42.00€ € doit obligatoirement être remis.** Le compte doit être réapprovisionné avant épuisement. **Sans compte approvisionné, un élève ne peut accéder au restaurant scolaire.** Il est rappelé que chaque élève ayant un badge peut l'utiliser deux fois pour chaque repas ce qui lui permet de dépanner un camarade.

MODES DE PAIEMENT :

➤ **par chèque libellé au nom de l'Agent Comptable du Lycée Honoré d'Urfé.** Une fois le compte épuisé, le chèque destiné à le réapprovisionner doit être déposé au plus tard deux jours ouvrables avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire (un message inscrit sur l'écran de la badgeuse l'avertit de ses derniers passages autorisés au self).

➤ **en espèces : uniquement à la caisse de l'Agent Comptable du lycée Honoré d'Urfé** (Service Intendance) dans les mêmes délais que ceux indiqués pour le paiement par chèque.

➤ **en ligne sur le site du lycée :** <http://www.honoredurfe.eu>, en utilisant l'identifiant et le mot de passe remis par le service intendance. L'approvisionnement doit être effectué vingt-quatre heures avant le jour où l'élève prévoit de déjeuner au restaurant scolaire.

PERTE DE BADGE :

En cas de perte, il est nécessaire de le signaler à l'intendance afin de bloquer une utilisation frauduleuse de la carte. Un nouveau badge devra être racheté.

FONDS SOCIAL (ne concerne pas les élèves en BTS) :

Les fonds sociaux sont destinés à faire face à des situations particulièrement difficiles que peuvent rencontrer les lycéens ou leur famille pour assumer les frais de restauration scolaire. A ce titre, **une aide exceptionnelle** peut être attribuée après étude du dossier. Les familles qui souhaitent des informations complémentaires sont invitées à prendre contact avec le service social du lycée.

REMBOURSEMENTS :

En cas de départ du Lycée, un remboursement est effectué. Une demande écrite accompagnée d'un RIB devra parvenir au service Intendance.

AUCUN DEMI-PENSIONNAIRE NE SERA ADMIS AU RESTAURANT SANS SON BADGE (en cas d'oubli, il pourra se faire dépanner par un camarade).

ACCUSE DE RECEPTION

A COMPLETER et à rendre accompagné d'un chèque de 48.70 € (ou 42.00 € pour ceux qui ont déjà un badge)

Je soussigné(e) M..... (e-mail :)
Responsable légal de l'élève,

NOM : **Prénom :** **CLASSE :**

Déclare que celui-ci sera demi-pensionnaire. J'ai reçu le règlement financier de l'établissement et m'engage à le respecter.

A St Etienne le

Signature des parents ou du tuteur